	CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE
	6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - FR Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19 email : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

JUILLET 2009

NOTE DE PROBLEMATIQUE POUR INFORMATION : LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT ET LA PARTICIPATION DES REGIONS

Introduction : La coopération territoriale un enjeu en Europe et à ses frontières

L'Union européenne, ses citoyens et ses territoires se trouvent aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Certains, déjà connus, s'approfondissent, d'autres résultent d'une globalisation de moins en moins contrôlée, tous exacerbés par la crise globale à laquelle le monde et les économies font face. Ces nouveaux défis ne peuvent être traités uniquement dans les frontières existantes (changement climatique, problématiques maritimes telles que la sécurité maritime...) ou via des approches sectorielles qui prévalent encore, et cela quel que soit le niveau de gouvernement (transports, environnement, agriculture, innovation etc.). Ils se posent par ailleurs, tant au sein de l'UE, où le travail et les réflexions doivent être menés au-delà des frontières internes, qu'aux frontières externes de l'UE. Ainsi, l'UE ne peut plus se permettre de penser ses propositions politiques sans tenir compte du contexte géopolitique qui l'entoure. Pour être forte politiquement et économiquement, pour assurer le bien être et la sécurité de ses populations, l'UE se doit également de contribuer au développement des pays et Régions situés à ses frontières.

Le développement d'une aire géostratégique et économique de 800 millions d'habitants (Union européenne et voisinage) passe aussi par le développement économique et social, la stabilité et la sécurité des Régions situées des deux côtés des frontières externes de l'UE. Ces territoires frontaliers et leurs populations se trouvent confrontés de manière particulière aux nouveaux défis et il convient de tenir compte de ses situations particulières et d'y répondre à travers les futures politiques destinées à assurer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Les Régions sont les acteurs des solutions à mettre en œuvre, elles doivent être également impliquées dans la définition de ses politiques.

Parmi les instruments au service de la cohésion, il convient de rappeler l'importance, l'intérêt et l'utilité de la coopération territoriale, que ce soit au sein de l'Union européenne (Objectif 3 de la politique de cohésion) et aux frontières de l'UE (coopération transfrontalière de l'instrument de voisinage et de partenariat et plan d'action pour le grand voisinage pour les Régions ultrapériphériques - RUP).

Cette note d'information a pour objectif de présenter succinctement cet instrument, l'enjeu pour les Régions CRPM et les travaux et réflexions menés dans le cadre du groupe de travail « coopérations externes » au service de toutes les Régions membres concernées.

1. Présentation succincte de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

Avant 2004, il existait déjà différents programmes de partenariats et de coopérations thématiques et géographiques avec les Etats, les Régions et également avec la société civile des pays voisins de l'Union européenne, depuis la Russie au nord jusqu'à la rive sud de la Méditerranée en passant par le Caucase sud et les Balkans (MEDA, TACIS, EDDH...).

A partir de 2004, l'Union européenne lance la politique européenne de voisinage¹ en vue de renforcer ces relations avec ses partenaires de l'Europe de l'Est, du Caucase du Sud et du sud de la Méditerranée. Dans le cadre de relations bilatérales, l'UE leur propose un appui aux réformes stimulant le développement économique et social ainsi que des incitations supplémentaires telles qu'une participation au marché

¹ Elle concerne les pays suivants : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine

intérieur européen. Chaque pays partenaire s'engage, en contrepartie, à effectuer des réformes sur le plan de la démocratisation et de l'Etat de droit, de la transition vers l'économie de marché, de la coopération en matière de politique étrangère, ainsi qu'à renforcer ses coopérations sur des questions telles que la lutte contre le crime organisé.

Dans le cas de la Russie, dès 2003 se tient le sommet de Saint Petersburg qui voit la mise en place d'un partenariat stratégique entre l'Union et la Russie incluant quatre espaces communs² conférant aux relations UE-Russie une dimension politique et une expression locale de ce partenariat, notamment dans la Région baltique.

A- Cadre juridique : des accords bilatéraux UE/Pays partenaire

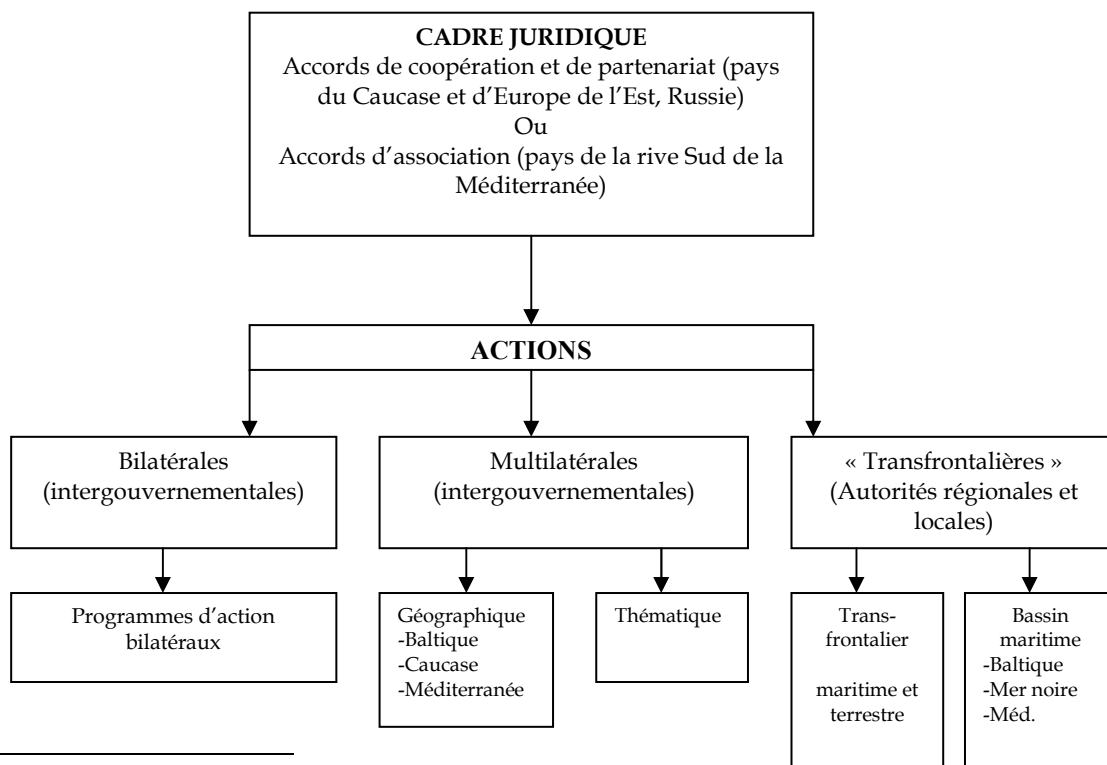
Le cadre juridique des actions menées au sein de l'IEVP est défini dans des accords bilatéraux appelés « accords de partenariat et de coopération » pour l'Europe de l'est, le Caucase du sud et la Russie et « accords d'association » pour les pays du sud de la Méditerranée. Des plans d'actions individuels, convenus avec chaque pays partenaire, définissent ensuite des programmes de réformes politiques et économiques détaillées, qui sont adoptés conjointement. La mesure et le rythme auxquels chaque partenaire progresse dans ses relations avec l'UE dépend de sa propre capacité et volonté politique à mettre en œuvre les priorités arrêtées.

B - Les différents types d'action de l'IEVP

Sur la base des accords bilatéraux, plusieurs types d'actions sont mis en œuvre au sein de l'IEVP :

- Des actions bilatérales entre l'UE et l'Etat partenaire ou associé, qui mobilisent la majeure partie du soutien financier³. La Commission européenne publie régulièrement un état des réformes politiques et sectorielles en cours dans les différents pays et les résultats en termes de développement économique (voir site http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/index_fr.htm) ;
- Des actions multilatérales intergouvernementales, de nature géographique (Baltique, Caucase, Méditerranée) ou thématique ;
- Des actions « transfrontalières » (au sens de transfrontalier et transnational de l'objectif 3 de la politique régionale de l'UE) associant les autorités régionales et locales.

Schéma de synthèse :



² Espace économique commun, espace commun de liberté, de sécurité et de justice, un espace de coopération dans le domaine de la sécurité externe et un espace de recherche et éducation, incluant des aspects culturels

³ Près de 75% des 5,621millions d'€ disponibles pour 2007-2010

2. Participation des autorités infranationales : le volet transfrontalier de l'IEVP

Consciente de l'importance du rôle des territoires dans le développement aux frontières de l'Union européenne et de la nécessité de renforcer un rôle actif des acteurs de ces territoires, la Commission européenne a inclus au sein de l'instrument de voisinage et de partenariat un volet « coopération transfrontalière ». Celui-ci est destiné à relever les défis qui se posent au niveau de territoires voisins des deux côtés des frontières externes de l'UE et à encourager la coopération entre autorités régionales et locales ainsi qu'entre elles et la société civile. La promotion de la coopération transfrontalière est ainsi assurée par les 15 programmes transfrontaliers « IEVP-CTF » suivants :

Programmes établis en rapport avec une frontière terrestre : <ul style="list-style-type: none">- Programme Kolarctique/Russie- Programme Carélie/Russie- Programme Sud est de la Finlande/Russie- Programme Estonie/Lettonie/Russie- Programme Lettonie/Lituanie/Russie- Programme Lituanie/Pologne/Russie- Programme Pologne/Belarus/Ukraine- Programme Hongrie/Slovaquie/Roumanie/Ukraine- Programme Roumanie/Ukraine/République de Moldavie	Programmes établis en rapport avec une route maritime : <ul style="list-style-type: none">- Programme Espagne/Maroc- Programme Coopération Transfrontalière/Atlantique- Programme Italie/Tunisie
Programmes couvrant des bassins maritimes : <ul style="list-style-type: none">- Programme de la Mer Baltique- Programme de la Mer Noire- Programme de la Mer Méditerranée	

Le budget alloué à l'IEVP pour 2007-2013 s'élève à près de 12 milliards d'euros. Environ 90% des fonds seront consacrés à des actions bilatérales et régionales (au sens multi-pays).

3. Enjeux présents et à venir - Travaux de la CRPM et du groupe de travail « Coopérations externes »

A. Participation des Régions aux programmes « IEVP – CTF » actuels 2007-2013

Il convient avant tout de suivre et de promouvoir les programmes en cours, en particulier les trois programmes couvrant les bassins maritimes (Baltique, Mer Noire, Méditerranée), afin de garantir que les Régions membres de l'Union européenne et leurs partenaires dans les pays voisins y prennent une part active et bénéficient des financements disponibles pour faire avancer la coopération entre Régions.

Dans les travaux à mener par la CRPM, il apparaît utile d'inclure, en lien étroit avec les commissions géographiques concernées, la promotion des programmes auprès des Régions membres, un suivi et des séances d'échange d'information sur les différents programmes existants, les niveaux de participation des autorités régionales, les difficultés rencontrées, les thèmes prioritaires traités, etc.

Les thèmes traités le sont toujours dans l'optique politique de contribuer à la cohésion des territoires et au développement de ces territoires des deux côtés des frontières de l'Union.

Pour ce faire, il est proposé que le groupe de travail de la CRPM se rapproche du programme **Interact** qui promeut et soutient la bonne gouvernance des programmes européens de coopération territoriale. De même, les membres du groupe de travail se rapprocheront du réseau **ORATE** (Observatoire en réseau de l'Aménagement du Territoire européen) afin d'y promouvoir des réflexions à mener en commun.

Il convient de souligner que parmi les RUP, seules les Canaries sont à ce jour concernées par l'IEVP via le programme Espagne-Maroc. Pourtant, les frontières de l'Union européenne ne se limitent pas à celles couvertes par l'IEVP, au contraire, les RUP constituent en elles mêmes les frontières de l'Union au sein de leurs espaces géographiques d'appartenance. Dans ce cadre, les RUP bénéficient d'un Plan d'Action pour le Grand Voisinage, qui devra être également suivi et faire l'objet de propositions pour l'avenir.

B. Préparation de propositions pour le futur : 2014-2020

Comme déjà indiqué, c'est à la condition d'un véritable développement à ses frontières que l'Union pourra poursuivre son propre développement et continuer à peser économiquement et politiquement au niveau global. L'Union européenne à 27 compte aujourd'hui un peu plus de 400 millions d'habitants. Avec ses voisins, elle représente un espace économique et géostratégique de 800 millions d'habitants. La crise que le monde traverse actuellement ne remet pas en question cette perspective. Au contraire, le repli et la fermeture de l'Union n'est pas une solution viable et serait une erreur grave à moyen et long termes. Dans ce cadre, l'Union européenne aura toujours, et cela de plus en plus, intérêt à intégrer au maximum les pays et les autorités régionales voisines, pour des questions de sécurité, de développement économique, de cohésion sociale et territoriale.

Les Régions représentent les réserves de croissance de l'Union européenne. Elles sont aussi les premiers territoires concernées par les répercussions des difficultés et « retards » de développement de leurs voisins. Elles sont également touchées par les conséquences des enjeux géostratégiques nationaux et internationaux qui compliquent ou facilitent les liens entre territoires voisins. Pour toutes ces raisons, elles doivent prendre part à la définition de nouvelles politiques de voisinage et de partenariat plus ambitieuses et leur permettre de contribuer au développement européen à partir de 2014.

Il n'est pas encore possible à ce stade de développement du programme IEVP-CTF, qui en est à ses débuts, de proposer des orientations claires et concrètes pour l'après 2013, cependant, certains points apparaissent déjà comme nécessaires. Le travail mené dès à présent par la CRPM devra permettre, en temps utile, de formuler des propositions politiques et techniques pour un nouvel instrument de coopération territoriale aux frontières de l'Union.

Il apparaît déjà que les orientations à proposer devront être différenciées selon les espaces géographiques, sachant que les problèmes et les enjeux sont très différents dans l'espace Baltique, Sud-est, Atlantique ou Méditerranéen-sud. Les propositions devront également tenir compte de l'avancée de certaines réflexions : stratégie baltique et dimension septentrionale au nord, partenariat oriental et stratégie de la Mer Noire à l'est, Union pour la Méditerranée et création de l'ARLEM⁴ entre autres pour le sud. Elles devront, par ailleurs, tenir compte du propre niveau de développement et de capacité de mobilisation des Régions frontalières membres de l'Union européenne.

Dans le cadre des réflexions sur les coopérations territoriales, un groupe de travail CRPM *ad hoc* a été mis en place début mai. Celui-ci mène une réflexion sur le futur de l'objectif 3 de la politique de cohésion. Il convient d'intégrer les problématiques de coopération avec le voisinage dans les discussions de ce groupe et d'assurer les synergies nécessaires entre les deux groupes « coopération territoriale » et « coopérations externes ».

Au-delà de ces synergies, le groupe de travail « coopérations externes » mène ses propres réflexions afin d'aboutir à des propositions en temps utile (fin 2009/mi-2010) ; propositions qui seront soumises pour approbation aux membres de la CRPM et intégrées dans le « pack » CRPM de négociation pour 2014.

Certains points devront figurer dans ses propositions :

- Différenciation d'approche entre les espaces concernés, on ne peut proposer ni les mêmes thèmes, ni les mêmes méthodes, ni les mêmes règles de fonctionnement et de conditionnalités selon les territoires concernés ;
- Prise en compte du grand voisinage dans les nouvelles propositions ;
- Proposition des règles de gouvernance intégrant le niveau régional dès la définition des politiques et des programmes à venir ;
- Lien à renforcer entre le programme de coopération « transfrontalière » et les actions IEVP menées aux niveaux bilatéral et régional (au sens multi-pays).

⁴ ARLEM : Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne

N.B. : La CRPM a plaidé dès 2008 pour un élargissement des réflexions relatives à la politique de cohésion européenne en y intégrant la problématique des pays frontaliers à l'est et au sud ; le développement de ces pays conditionnant largement le propre développement de l'Union européenne à long terme. Aujourd'hui, l'instrument européen principal pour des actions avec ces territoires, qu'il s'agisse des domaines économique, social, environnemental, de la formation etc., est l'IEVP, principalement dans ses volets bilatéraux et multi-pays (régional). S'il a le mérite d'exister, il est loin de répondre de manière suffisante et adéquate aux défis qui se posent et se renforceront encore, notamment de part la disproportion entre les montants alloués et les règles de conditionnalité. Au-delà des propositions sur l'amélioration de l'outil de coopération « transfrontalière », il convient donc, au sein du groupe de travail, de suivre le programme IEVP actuel dans son ensemble et de préparer des propositions pour une véritable « convergence de proximité » aux frontières de l'Union, intégrant les problématiques territoriales.

Comme pour la réflexion concernant le programme actuel, il est proposé que le groupe de travail de la CRPM se rapproche du programme **Interact** qui promeut et soutient la bonne gouvernance des programmes de coopération territoriale européens. De même, les membres du groupe de travail se rapprocheront du réseau **ORATE** (Observatoire en réseau de l'Aménagement du Territoire européen) afin d'y promouvoir des réflexions à mener en commun.

4. Calendrier indicatif :

Juin -Août 2009	Participation aux réflexions du groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les coopérations territoriales (Objectif 3)
Juillet - Août 2009	Finalisation de la note d'information sur la problématique IEVP-CTF pour l'Assemblée générale de la CRPM (Octobre 2009 à Göteborg)
Fin 2009 - début 2010 (selon évolution du Programme et calendrier européen)	Note politique sur l'intégration de la thématique « coopération territoriale/voisinage » dans les politiques européennes post 2013
1^{er} semestre 2010	Séminaire de <i>benchmarking</i> sur le programme actuel, présentation de propositions pour le futur - A organiser en lien avec la réflexion sur la coopération territoriale « interne »

ANNEXE :

Information relative aux différents programmes IEVP et grand voisinage concernant les Régions de la CRPM

1/ La coopération transfrontalière des RUP au sein de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) et le Plan d'Action pour le Grand Voisinage pour les Régions ultrapériphériques (RUP)

Les RUP constituent un groupe de 7 Régions (Madère et Açores, les îles Canaries et le 4 DOM⁵), appartenant à 3 États membres (le Portugal, l'Espagne et la France) et géographiquement situées dans 3 contextes géographiques propres (l'atlantique, la Caraïbe, l'océan indien). Elles représentent une réalité singulière et unique au sein de l'UE, caractérisée notamment par le grand éloignement du territoire de l'UE, l'isolement et la proximité d'autres continents.

Cette réalité spécifique est reconnue par l'article 299.2 TCE, qui établit la nécessité d'adopter des mesures spécifiques afin d'aider ces régions à surmonter leur situation de désavantage par rapport aux régions continentales d'une part, et à développer leurs potentialités, d'autre part.

Sur la base de l'article 299.2 TCE, la Commission Européenne développe depuis des années, une stratégie communautaire en faveur des RUP, contenue dans la Communication de la Commission "Un partenariat renforcé avec les RUP", de mai 2004⁶, et basée sur 3 axes : la réduction de leur déficit d'accessibilité (interne et externe), l'amélioration de leur compétitivité et l'intégration dans les espaces géographiques qui leur sont propres.

2/ La Coopération transfrontalière des RUP : les cas particulier des îles Canaries au sein de l'instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) : le programme Espagne (Canaries) - Sud du Maroc

En ce qui concerne l'approche de l'Union européenne relative à la coopération territoriale dans ses frontières externes, la situation spécifique des RUP a largement été négligée. C'est seulement à partir de 2007 que, uniquement les îles Canaries, peuvent participer à la coopération transfrontalière au sein de l'instrument européen de voisinage et de partenariat. Les îles Canaries ont été exclues de la coopération transfrontalière par le passé. Elles n'étaient pas considérées frontières maritimes externes de l'UE et, donc, elles ne pouvaient pas participer au programme de coopération Espagne - Maroc dans le cadre du programme Interreg III A 2000-2006, qui ne concernait que quelques certaines provinces andalouses, Ceuta et Melilla.

Il faut attendre la période 2007-2013, pour que les îles Canaries soient considérées finalement frontières maritimes externes de l'UE et puissent donc être éligibles à la coopération transfrontalière, qui, en cette période, s'intègre dans le contexte plus large de la politique de voisinage. Les îles Canaries représentent, désormais, la façade atlantique de la politique de voisinage.

Le programme de coopération transfrontalier Espagne - Maroc est composé de deux parties: celle de l'Espagne - Nord de Maroc, qui concerne l'Andalousie et celle de l'Espagne - Sud du Maroc, qui concerne les îles Canaries. Les négociations avec la Commission ont démarré en 2006. La partie Espagne - Sud de Maroc, qui concerne les îles Canaries, a un budget de 32 millions d'euros financé à 50% pour le FEDER et l'IVEP.

Dans le but de pouvoir mettre en place cette coopération, et tant que l'approbation du programme voisinage n'était pas réalisée, un autre programme de coopération transfrontalier ne concernant que le FEDER est en cours de préparation.

3/ Le Plan d'Action pour le Grand Voisinage (PAGV)

Son origine se trouve dans la Communication de la Commission de mai 2004 citée ci-dessus, qui établissait une stratégie communautaire en faveur des RUP basée sur trois axes : la réduction de leur déficit d'accessibilité (interne et externe), l'amélioration de leur compétitivité et l'intégration dans les espaces géographiques qui leur sont propres.

Tel que mentionné précédemment, parmi les caractéristiques qui définissent la réalité spécifique des RUP se trouvent le grand éloignement du territoire de l'UE, l'isolement et la proximité d'autres continents. Ainsi, les

⁵ Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion

⁶ COM (2004) 343 final, 26/05/2004

RUP doivent faire face à un double défis : l'appartenance à l'UE et l'intégration dans le marché unique et l'appartenance à un contexte géographique propre, éloigné du territoire de l'UE et proche des pays tiers, généralement plus pauvres, avec lesquels il existe des liens économiques, historiques et culturels.

De part leur situation géographique particulière, la coopération avec les pays tiers voisins est essentielle pour les RUP, puisque la coopération doit se faire, nécessairement, avec ces pays tiers. Cette coopération est loin d'être facile et doit faire face à de nombreuses difficultés, notamment le manque d'un instrument financier et de gestion unique applicable aux deux côtés de la frontière. Dans ce contexte, le PAGV a pour but de mieux intégrer les régions ultrapériphériques dans leur espace socio-économique et culturel en réduisant les barrières qui limitent les possibilités d'échanges avec le milieu géographique propre à ces régions. Dans cette perspective, il convient de promouvoir les échanges des biens, des services et le déplacement des personnes de façon cohérente, en facilitant également les échanges d'expériences. La Commission propose que le plan d'action pour le grand voisinage s'appuie sur 2 grands axes : (1) la coopération transnationale et transfrontalière, et (2) les échanges commerciaux et les mesures douanières. Par ailleurs, le plan d'action pour le grand voisinage devra être accompagné d'une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés, y compris des délégations de la Commission dans les pays tiers, sur l'importance du défi auquel font face les régions ultrapériphériques et les pays de leur zone géographique.

La dernière Communication de la Commission concernant les RUP, « Les RUP : un atout pour l'Europe », d'octobre 2008⁷, met en avant la position géostratégique et géographique spécifique des RUP et prône la nécessité de continuer à développer le PAGV dans le futur, consciente de l'importance majeure de la coopération pour les RUP, pour qui ladite coopération ne constitue pas une question de volonté mais de nécessité.

(Informations mises à disposition par la Région Canaries)

4/ Contribution from the Balkans and Black Sea Commission

Despite of the solid political and regulatory framework developed over a decade for the cooperation between the EU members and its neighbouring countries, it is profound that the EU still has in its checklist major challenges to respond to.

Starting from the currently operating programme in the Black Sea Basin, which after overcoming a number of difficulties and consecutive consultations published its first call for cooperation proposals in the second semester of 2009 for the current programming period, a number of considerations are aggregated. On top of the already limited budget of a bit over € 17 million till 2013, the currently pending signing of bilateral agreements with the partner countries do also cause a feeling of uncertainty mainly to the beneficiaries. The remaining EU partners to sign the bilateral agreements are obliged to do so by December 31st this year but if they fail to, the Commission claims to consider alternative scenarios to the relief of the successful beneficiaries.

The European regions, the development motors in the Union, especially those located in the eastern neighbourhood and dependant on their central governments, are deeply concerned by the climate of uncertainty, despite of the good will of both the European and the partner regions. The national governments need to take more solid steps to be taken towards the successful cooperation of their territories and will be asked in collaboration with the EU to refine and define their targets for the next programming period.

(Informations mises à disposition par la Région Kentriki Makedonia)

5/ Instrument européen de Voisinage et de partenariat - Coopération transfrontalière - Méditerranée (IEVP-CT-MED)

Le programme « IEVP - CT- Bassin Méditerranée 2007 - 2013 » est un programme multilatéral de coopération qui établit un cadre pour la mise en œuvre d'activités transfrontalières dans le contexte de la Politique Méditerranéenne de Voisinage, en complément des efforts menés dans le cadre du Partenariat Euro-méditerranéen. L'IEVP est cofinancé par le Fonds de Voisinage (ENP) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

⁷ COM (2008) 642 final, 17/10/2008

L'une des caractéristiques innovantes et spécifiques réside dans la simplification des procédures, proches de celles des « Fonds Structurels » avec une programmation pluriannuelle, des partenariats territoriaux et des cofinancements. Le volet transfrontalier permet la coopération d'autorités publiques au niveau national, régional ou local, d'organismes de droit public, d'organisations internationales, d'entreprises, des ONG et d'autres opérateurs économiques.

Le premier appel à proposition concerne les 4 Priorités du programme :

- Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires ;
- Promotion de la durabilité environnementale ;
- Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux ;
- Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

Le budget alloué à ce premier appel s'élève à 32.811.784 euros. Sa clôture est prévue au 20 Octobre 2009.

Il est important de noter que le présent appel à propositions est lancé avec une clause de suspension, car la plupart des Pays Partenaires Méditerranéens n'ont pas encore signé la Convention de Financement du Programme (ils le peuvent jusqu'au 31 décembre 2009). cette signature est préalable au cofinancement des porteurs de projet. Malgré la bonne volonté de l'ensemble des partenaires, cette situation est à l'origine d'un sentiment d'incertitude de la part des acteurs territoriaux.

Le rôle joué par les acteurs locaux dans le cadre de coopération des pays Méditerranéens reste un des enjeux majeurs pour répondre aux transformations économiques globales, aux changements climatiques et aux phénomènes de migration. L'UE devrait répondre à travers l'utilisation de tous les instruments à disposition - entre autre le programme ENPI-CBC-MED.

Malgré cela il est important de noter que parmi les documents clés indiqués dans les lignes directrices pour les demandeurs de projets du premier appel ENPI-CBC-MED aucun document de référence sur l'Union pour la Méditerranée n'est mentionné. Le programme ENPI-CBC-MED devrait avoir pour ambition de faire levier pour la mise en œuvre de la « Politique euro-méditerranéenne /Union pour la Méditerranée » au niveau local.

Les gouvernements nationaux du Bassin devraient prendre des engagements plus solides en ce qui concerne la coopération de leurs territoires. Les délégations nationales dans le Comité de Pilotage du programme devraient s'engager à renforcer le lien entre le programme et l'intégralité de l'acquis du « Partenariat euro-méditerranéen/Union pour la Méditerranée », pour la poursuite d'une complémentarité et d'une cohérence de stratégies et de projets dans les différents priorités.

Il serait intéressant pour la CRPM/CIM d'organiser un Séminaire dédié à ce thème.

(Informations mises à disposition par la Région Campania)